

Année 2019-2020

Lycée Notre-Dame de Bury



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1, avenue Georges Pompidou

95580 MARGENCY

01 34 27 38 00

e-mail : asmbr@bury-rosaire.fr

URL : www.bury-rosaire.fr

VIVRE ENSEMBLE
À Notre-Dame de BURY

« Quand l'homme sort des mains de sa nourrice, il n'est qu'ébauché : il faut le faire homme, former son cœur, son caractère, sa vertu, etc.

C'est ce que fait l'éducation. Rien de plus élevé. On lui donne comme une seconde création. »

Jean-Claude Colin, Fondateur des Pères Maristes

NOTRE-DAME DE BURY S'EST VU CONFIER LA MISSION D'INSTRUIRE, D'ÉDUCER ET DE FORMER DES JEUNES EN RÉFÉRENCE EXPLICITE À L'ÉVANGILE (...)

LA FORMATION INTELLECTUELLE, L'OUVERTURE AU MONDE, LE SENS DE L'AUTRE, LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNALITÉ, LA JOIE DE VIVRE : TELS SONT LES GRANDS OBJECTIFS DE NOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR ACCOMPLIR SA MISSION (...)

L'ADHÉSION DE CHACUN À CE PROJET ÉDUCATIF - ÉLÈVES ET LEURS PARENTS, ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS, MEMBRES DU PERSONNEL

ET DE L'ADMINISTRATION - EST REQUISE DANS UN ESPRIT DE CONFIANTE COLLABORATION (...)

BURY EST AVANT TOUT UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OÙ L'INSTRUCTION RESTE LA TÂCHE PREMIÈRE, MAIS IL EST AUSSI UN LIEU D'ÉDUCATION ET D'OUVERTURE SUR LA VIE.

PRÉAMBULE

Vivre en communauté nécessite un certain nombre de règles respectées par tous. Ces règles sont d'autant plus importantes qu'elles s'inscrivent dans un établissement scolaire et s'adressent à des jeunes en devenir. Ces règles ne sont pas négociables, les enfreindre donne lieu à des sanctions et réparations qui peuvent se présenter sous différentes formes compte tenu du degré d'implication, des antécédents, du contexte des faits et des causes.

Elles rappellent les interdits, les limites, les devoirs et les droits de chaque élève.

Suivre sa scolarité à Notre-Dame de Bury, c'est accepter de s'engager à respecter cet ensemble de règles. Ainsi ce règlement intérieur est considéré comme un contrat entre la famille, l'élève et l'Institution. C'est pourquoi, nous vous demandons de le lire attentivement et de le signer. L'Établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour l'appliquer et le faire respecter.

Mais être lycéen demande bien plus que le simple respect d'un règlement. C'est afficher un certain savoir être : savoir vivre en groupe, approfondir son sens de l'accueil, être à l'écoute de l'autre, respecter l'intégrité de chacun et le bien commun, s'engager pour une meilleure qualité des rapports humains, favoriser la mise en pratique des attitudes privilégiées dans l'éducation mariste (cf. dernière page).

Aussi, ces règles et attitudes sont-elles une des conditions qui nous semblent indispensables pour que les études, les relations entre les personnes, et la vie en communauté soient les plus bénéfiques possible. Elles sont le ciment des objectifs de notre projet éducatif et résumées dans cette phrase : permettre à chacun de s'épanouir et d'accéder à un niveau d'étude en fonction de ses compétences et difficultés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*SI LE SAVOIR EST UNE RICHESSE POUR SOI-MÊME,
IL EST AUSSI UN BIEN À METTRE AU SERVICE DES AUTRES*

Titre 1 : Organisation de la vie scolaire

Article 1.1 : Assiduité

L'assiduité à tous les cours est un principe fondamental.

L'assiduité concerne également la présence aux devoirs planifiés puisque l'évaluation fait partie intégrante de l'accompagnement pédagogique et éducative.

Les matières facultatives font l'objet d'un choix par l'élève en début d'année qui entraîne une adhésion et l'obligation d'assister aux cours toute l'année.

Article 1.2 : Evaluations écrites et orales

Toutes les règles édictées par l'Education nationale et la Maison des examens concernant la fraude et la suspicion de fraude lors des épreuves officielles, s'appliquent sans restriction lors de toutes les évaluations. Nous vous renvoyons au document disponible sur le site du SIEC.

Lors des devoirs sur table (DST) en semaine ou le samedi matin, les lycéens composeront sur du brouillon et des copies fournies par l'établissement. La présence sur la table d'autre matériel que les copies fournies sera assimilé à de la fraude, comme le prévoit le Code de l'éducation lors des examens.

En cas d'absence, un justificatif officiel sera demandé aux lycéens ; les responsables pédagogiques se réservent la possibilité d'organiser un rattrapage d'épreuve.

Article : 1.3 : Présence et Absence

La **présence** des élèves est **obligatoire** dans l'enceinte de Bury **du début du premier cours à la fin du dernier cours** de la journée. **Si l'élève décide d'arriver à 8h30 alors qu'il n'a cours qu'à 9h25, il doit rester à Bury et ne pas ressortir de l'Établissement sous peine de sanction.**

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont tenus de rester en étude. Dans le cas où les cours seraient supprimés en début ou en fin de journée, les élèves, avec l'autorisation de leurs parents, peuvent retarder leur arrivée ou anticiper leur sortie. **Pour les cours supprimés en milieu de matinée ou d'après-midi, les externes doivent rester jusqu'à 11 h 30 au moins et revenir au lycée au plus tard à 15 h.**

Seuls les élèves inscrits au lycée de Bury sont admis dans l'enceinte de l'établissement. Toute autre personne (anciens élèves, parents, visiteurs) doit se présenter à l'accueil.

Seuls les externes sont autorisés à sortir de l'Établissement sur le temps de déjeuner. Un externe décidant de déjeuner exceptionnellement à Bury doit se plier aux mêmes obligations qu'un demi-pensionnaire.

TOUTE SORTIE NON AUTORISÉE DONNERA LIEU À UN AVERTISSEMENT DE DISCIPLINE.

Toute absence doit être signalée par téléphone au responsable de vie scolaire du niveau concerné, dès la première heure de cours manquée. Un écrit des parents est exigé lors du retour de l'élève. **Nous vous demandons d'utiliser le billet rose prévu à cet effet dans le carnet de liaison.**

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de l'Adjointe de direction à la vie scolaire. Seuls des événements familiaux importants ou des problèmes personnels graves peuvent justifier un manquement au principe de l'assiduité.

Les absences et retards sont comptabilisés et reportés sur les bulletins.

Article 1.4 : Éducation Physique et Sportive

Une dispense d'EPS de plus d'un cours doit faire l'objet d'un certificat médical. En Terminale, l'évaluation du Baccalauréat d'EPS s'effectue en contrôle continu. Il est donc indispensable d'éviter toute absence qui pourrait nuire à l'élève et à ses camarades puisque de nombreuses activités sont évaluées en groupe.

Tous les élèves sont tenus d'**assister impérativement à tous les cours d'Éducation Physique**. Toutefois, **pour une dispense de courte durée (moins d'1 mois)** : le professeur autorise l'élève à rester en cours pour participer selon ses possibilités (arbitrage, chronométrage...) ou à se rendre en étude. **Pour une dispense de longue durée (+ d'1 mois)**, le professeur pourra autoriser l'élève à rentrer chez lui ou à rester en cours. **Pour une dispense à l'année, l'élève peut être autorisé à rentrer chez lui.**

Les dispenses seront remises au professeur d'EPS qui les remettra à l'infirmière du lycée et préviendra le responsable de vie scolaire. Attention, au baccalauréat, seuls les élèves dont la dispense est visée par l'autorité médicale sont dispensés.

Article 1.5 : Ponctualité et Retard

Ponctualité à tous les cours

- tous les élèves doivent être dans leur salle à la sonnerie qui marque le début du cours (8h30, 9h25, 10h35, 11h30, 14h, 14h55, 16h05, 17h)
- entre deux cours consécutifs, les élèves doivent rester en classe. S'ils doivent changer de salle, ils le feront dans le calme.

Les retards

Par respect pour les enseignants et les autres élèves, ils seront évités à tout prix. **L'entrée en cours sera refusée si le retard n'est pas justifié.** L'élève devra alors se présenter au responsable de vie scolaire. Un mot sera exigé de celui-ci pour l'entrée au cours suivant.

Si le retard est justifié ou annoncé (appel téléphonique de la famille par ex), l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours au-delà de dix minutes de retard. Il rejoindra l'étude après s'être présenté au RVS et regagnera sa classe à l'heure suivante. Le manque de ponctualité sera pris en considération dans l'appréciation générale de l'élève. **En cas de retards consécutifs non justifiés, la famille sera avisée et l'élève pourra être sanctionné.**

Les absences et les retards sont comptabilisés informatiquement sur les relevés de notes et les bulletins trimestriels.

Article 1.6 : Attitude au travail

Afin d'atteindre son objectif de formation, l'élève doit avoir le matériel demandé et manifester, en cours, une attitude studieuse et active (écoute, prises de notes, participation aux travaux de classe, aux activités imposées par l'établissement).

Article 1.7 : Temps libre

Pendant les heures d'études, (excepté celles du début ou de fin de journée) prévues ou dues à l'absence d'un enseignant, **la présence de tous les élèves est obligatoire, dans une des salles de travail** indiquées par le responsable de vie scolaire, pour y lire, faire des recherches, s'avancer...

L'accès au CDI et au BIA doit faire l'objet d'une autorisation expresse du responsable de vie scolaire. Aucun élève ne doit rester dans les couloirs ou le hall sur les heures de cours.

Article 1.8 : Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) :

Comme ailleurs dans Bury, il est demandé aux élèves de respecter les personnes, les locaux et le matériel. Les élèves doivent déposer leurs sacs à l'entrée, **s'inscrire à la borne informatique de présence**, et venir avec le matériel nécessaire (stylos, papier) pour travailler. Il leur est demandé également de respecter le calme du lieu dès l'entrée dans le bâtiment. **Les documents empruntés doivent être rendus en bon état, et en temps et en heure.** Toute perte **ou dégradation de documents** entraînera son remboursement. Par ailleurs, tout retard de restitution d'un livre ou d'une revue, au-delà d'une semaine après un premier rappel, sera sanctionné par un travail d'intérêt général. Le matériel informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur) n'est pas en libre accès : les élèves doivent prévenir les documentalistes lorsqu'ils désirent l'utiliser.

Article 1.9 : Le BIA (Bury Info Avenir)

Il permet aux élèves et à leur famille de collecter les informations sur le projet personnel de l'élève (orientation, choix de filières, métiers, établissements, universités, écoles, etc.). Les horaires d'ouverture du BIA sont affichés dans les classes et dans votre carnet de correspondance.

Article 1.10 : L'aumônerie

Les temps d'aumônerie et de pastorale ne sont pas des lieux de récréation mais des lieux de partage, d'écoute et/ou de réflexion, expression de notre caractère propre d'établissement catholique et de notre souhait d'une éducation intégrale pour les jeunes qui nous sont confiés. La présence aux temps forts est obligatoire.

Article 1.11 : Congés scolaires

Il est demandé aux familles, dans l'intérêt du travail, de bien vouloir se conformer très strictement aux dates de vacances scolaires annoncées **dès le mois de juillet** dans la circulaire de rentrée **et rappelées en septembre** dans le calendrier de Bury.

Article 1.12 : le badge scolaire de l'élève :

Il sera remis en début d'année, à chaque élève **un badge** scolaire qui fera office de carte de restauration et également de carte d'emprunt au CDI. **L'élève devra toujours avoir sur lui ce badge et en sera responsable.**

Lors de son passage **à la restauration**, l'élève présentera sa carte. Attention, les élèves ayant oublié leur badge seront **sanctionnés par un passage en toute fin de service.** Toute perte ou dégradation du badge sera facturée 10 euros.

Titre 2 : La vie dans l'Établissement

Article 2.1 : Le savoir être

Le **respect des personnes** (élèves, personnels, éducateurs, enseignants) est exigé de tous. Cela implique, pour chacun, de porter attention à l'autre, de respecter son travail, ses idées, sa personnalité.

Perturber un cours, c'est gêner les autres en portant atteinte à la raison d'être du Lycée. Tout élève perturbateur **sera sanctionné : il pourra par exemple être exclu du cours par le professeur. En ce cas, le RVS contactera la famille pour l'en prévenir.** Le renvoi sera notifié à la direction et à la famille sur le carnet de liaison. En cas de récidive, une sanction sera attribuée.

Toute forme de brutalité (coups, menaces...) ou de mépris (injures...) est évidemment inadmissible. **Les règles de civilité s'imposent à tous.**

Les élèves veilleront à **maintenir les locaux** mis à leur disposition **dans un état de propreté indispensable au travail.** Toute dégradation volontaire du matériel (graffitis sur les tables ou les murs en particulier) donnera lieu à réparation. **Chaque élève pensera, après le dernier cours de la journée, à mettre sa chaise sur sa table, pour faciliter le travail du personnel de service.**

Les téléphones et leurs accessoires doivent être déconnectés, éteints et rangés avant d'entrer dans l'établissement.

Seule l'utilisation à des fins pédagogiques, des téléphones portables ou de tout autre appareil (ordinateur, tablette...) est autorisée sous l'autorité d'un enseignant ou d'un RVS. **Tout autre usage en cours ou en dehors des cours est exclu.**

Le téléphone et ses accessoires peuvent faire l'objet d'une saisie et d'une confiscation temporaire en cas de non-respect des règles.

Un comportement respectueux dans la tenue vestimentaire (pas de tenues « légères », de sous-vêtements visibles, de casquettes, d'accessoires type piercing, de jogging en dehors des heures de sport, etc.), dans les manifestations amoureuses et les propos tenus est exigé à l'intérieur de l'établissement comme aux abords de celui-ci.

Les attentes en matière de tenue vestimentaire au lycée sont les mêmes la semaine et le samedi, en cours comme en DST ou épreuves (blanches ou pas) du baccalauréat. Les tenues de sport et apparentées sont proscrites en dehors des heures d'EPS.

Une tenue vestimentaire jugée incorrecte par les adultes de l'établissement pourra empêcher le jeune d'accéder à son cours voire de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Il/elle devra alors se changer et récupérer les cours manqués. Les responsables légaux seront avertis.

Titre 3 : Hygiène et sécurité

Article 3.1 : Tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Établissement (cf. Loi Evin). Tout contrevenant se verra sanctionné.

Article 3.2 : Boissons et nourriture

Elles sont interdites en cours (en dehors du cadre d'un aménagement médical particulier tel que les PAI ou PPS éventuels) et durant les DST de 2 heures.

Pour les DST de plus de 2 heures, elles sont autorisées mais sous réserve de discrétion.

Article 3.3 : Il est interdit d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux.

Article 3.4 : Le respect des équipements de sécurité est impératif. Leur dégradation volontaire ou leur usage inapproprié peuvent s'avérer lourds de conséquences et constituent une faute grave susceptible d'un conseil de discipline.

Article 3.5 : Tout acte de violence est une faute grave pouvant conduire à des mesures disciplinaires internes sans exclure une procédure judiciaire.

Article 3.6 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la circulation à pied s'impose dans l'établissement, cependant les adjoints de direction peuvent autoriser la circulation de certains véhicules.

Article 3.7 : L'accès aux laboratoires de Sciences Physiques et SVT est soumis à une réglementation particulière transmise par le responsable des laboratoires.

Article 3.8 : Tout élève souhaitant se rendre à l'infirmerie, devra préalablement en demander l'autorisation à son responsable de vie scolaire, et se munir de son carnet de liaison. Il sera accompagné d'un élève.

Article 3.9 : Propreté du cadre de vie et respect de l'environnement doivent être le souci quotidien de chacun.

Titre 4 : Droit et devoirs

Article 4.1 : Les droits des lycéens

Tout élève dispose de droits individuels : respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens, de ses opinions dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Il a le droit de réunion, d'information, de représentation et de publication sous les conditions prévues par les textes.

Article 4.2 : Les devoirs des lycéens

Tout élève a l'obligation de : respecter le règlement intérieur (contraintes attenantes à la vie en collectivité), les biens (les objets), et les personnes et ce même en cas de désaccord ; respecter le pluralisme (la différence des opinions). Il a le devoir d'être tolérant, non violent, que ce soit verbalement ou physiquement. Il a l'obligation d'être assidu, c'est à dire présent aux cours, de faire les travaux demandés et subir les contrôles de connaissances.

Titre 5 : Non-respect du règlement et sanctions

Les sanctions attribuées en fonction des infractions mentionnées ci-dessous sont toujours progressives et justifiées par celui qui les demande.

Les sanctions seront décidées soit par :

- Le responsable pédagogique de niveau, le professeur ou le responsable de vie scolaire :
 - Mot dans le carnet de liaison,
 - Retenue : un temps de présence imposé à un élève
 - Travail d'intérêt général
 - Rappel à l'ordre (courrier à la famille)

- soit par le Chef d'établissement ou un Adjoint de direction (en lien avec le RP) :
 - Avertissement de discipline
 - Blâme
 - L'exclusion temporaire
 - Conseil éducatif
 - Conseil de discipline

Le conseil éducatif : Le conseil éducatif est une instance qui se réunit à la demande d'un ou de plusieurs professeurs relativement à un élève posant problème sur les plans du travail scolaire et/ou du comportement. Le but est de mettre en rapport les membres de l'équipe éducative, l'élève, et les parents de celui-ci afin de faire le point. Le conseil éducatif peut réunir autour de l'élève et de ses responsables ses professeurs, son professeur principal, son RVS, son responsable pédagogique de niveau et est présidé par un adjoint de direction mais il peut aussi s'organiser selon des modalités plus restreintes. Il s'agit d'envoyer un signe fort de vigilance et d'intérêt à l'élève.

Toute décision et sanction sont envisageables à l'issue de ce conseil.

Le conseil de discipline est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il est également réuni en cas de succession de trois avertissements de disciplines.

Il se compose du chef d'établissement, des adjoints de direction concernés, du responsable pédagogique et du responsable de la vie scolaire du niveau, du professeur principal, d'un représentant de l'APEL, d'un représentant des professeurs, d'un élève délégué, de l'élève et de ses parents(ou représentant légal).

Titre 6 : Affaires personnelles et objets perdus

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des objets perdus, volés ou détériorés. Chacun aura soin de marquer ses affaires à son nom et évitera d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. **Les vélos ou cyclomoteurs garés dans Bury restent sous la responsabilité de l'élève.**

Titre 7 : Mentions décidées en conseil de classe

- **Félicitations** : elles soulignent de très bons résultats dans toutes les matières et une attitude positive face au travail et en classe.

- **Compliments** : ils soulignent des résultats satisfaisants sans pour autant atteindre l'excellence, et une attitude positive.

- **Encouragements** : ils sont accordés à un élève pour son sérieux dans le travail et la constance de ses efforts. Ils ne dépendent pas des résultats.

- **Avertissements** : ils sanctionnent soit un manque évident de travail, soit des résultats inquiétants, soit un comportement régulièrement négatif.

DU BON USAGE DE L'INFORMATIQUE AU LYCÉE

Les élèves et les personnels disposent d'outils informatiques et en particulier de l'accès à Internet. Ils doivent en user dans le respect du Droit.

Conditions d'utilisation de l'outil informatique :

- Les moyens informatiques mis à disposition (salles informatiques et laboratoire), dont l'accès à Internet, doivent être utilisés pour l'échange d'informations en rapport avec l'activité scolaire. L'usage des autres postes (salle de classe, aumônerie, bureaux) est interdit aux élèves.
- Les machines mises à disposition au Lycée sont destinées à un usage collectif. Chaque machine est sous la responsabilité d'un professeur, d'un responsable de vie scolaire, d'une documentaliste qui définit la configuration de la machine. L'utilisateur ne doit en aucun cas modifier la configuration sans y être autorisé (bureau, icônes, Internet, connexion au réseau, etc.)
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui sont contraires aux lois en vigueur, en particulier, qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale, constitue une apologie au crime ou à la violence. (lois n° 90 - 615 du 13 juillet 1990 et n° 92 -1336 du 16 décembre 1992).
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur et la législation liés au logiciel (articles L 122-6, L 335-2 du code de la propriété intellectuelle).
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas tenter d'accéder frauduleusement à un système informatique interne ou externe au lycée (articles 226-31, 323-1 à 323-7 du code pénal). Ils s'engagent à ne pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (articles 226-16, 226-22 du code pénal) ou à nuire à ce système par l'introduction de « virus » (article 323-2 du code pénal).
- **Dans le cadre du respect légal du droit à l'image, filmer, capter, diffuser en direct ou en différé sur les réseaux sociaux des images prises dans l'établissement sans l'assentiment des personnes concernées ni leur accord est un délit et conduira à la convocation d'un conseil de discipline.**

Année 2019-2020

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE DU LYCÉE NOTRE-DAME DE BURY

Chef d'Établissement Coordinateur

Céline COLOMBO-DAQUIN

Adjointe de Direction Pédagogique

Nathalie MASSELINE

Adjointe de Direction de la Vie Scolaire

Laure RESCOURIO

Secrétaire du Lycée

Claudie RACAPÉ

Responsable pédagogique du niveau « Seconde »

Catherine CAROUX

Responsable pédagogique du niveau « Première »

Pascal MEUNIER

Responsable pédagogique du niveau « Terminale »

Magalie PAUGAM

Responsable de vie scolaire du niveau « Terminale »

Patricia CATHELAIN & Xavier QUENTIN

Responsable de vie scolaire du niveau « Première »

Catherine ESCURAT

Responsable de vie scolaire du niveau « Seconde »

Sylvie MATHIAS & Xavier QUENTIN

Aide éducatrice

Nadia MOSTADI & Magdalena SLUSARCZYK

Prêtre accompagnateur

Pierre MACHENAUD

Adjointe en Pastorale Scolaire

Gabriella DUBAR

Animatrice en Pastorale

Laurence SANTCHY

LES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Terminale L

Xavier KIEFT et Chantal VINCENTELLI-TA

Terminale ES 1

Florence CACHIA et Isabelle GENY

Terminale ES 2

Laura BENICHOU et Anaëlle FORET

Terminale S 1

Laurence EYGASIER et Magalie PAUGAM

Terminale S 2

Magalie PAUGAM et Raphaële AUBERT

Terminale S 3

Najiba MENSAH et Laurence EYGASIER

Terminale S 4

Raphaële AUBERT et Angeline CHAMBOST

Terminale STMG-GF

Aurélié LARCHER et Xavier KIEFT

1^{ère} 1

Katarina KOROSEC

1^{ère} 2

Chris RENAUDIN

1^{ère} 3

Alexis MAYEUR

1^{ère} 4

Francis LATOUR

1^{ère} 5

Marie-Laure GALAMPOIX

1^{ère} 6

Isabelle GENY

1^{ère} 7

Pascal MEUNIER

1^{ère} STMG

Aurélié LARCHER

2^{de} 1

Catherine CAROUX

2^{de} 2

Isabelle DELANNOY

2^{de} 3

Laura BENICHOU

2^{de} 4

Anne-Charlotte CALANDRE

2^{de} 5

Aurélié GOUEZ

2^{de} 6

Laura PEILLON

2^{de} 7

Anaëlle FORET

2^{de} 8

Delphine FONTBONNE

CDI

Cécile COMBETTES

Responsable des laboratoires

Hervé FRANÇOIS

Responsable audiovisuel

Pascale BOIVIN

BIA

Christine BILLARD

Infirmière

Mylène LEROUX

Les attitudes privilégiées dans l'éducation Mariste

CONFIANCE

Se fier à l'autre en l'écouter, en le respectant et en appréciant ce qu'il est comme une chance d'ouverture.

HUMILITÉ

Porter un regard lucide sur soi-même: Faiblesses, limites et atouts pour grandir. Ne jamais désespérer, quelles que soient les difficultés ou les changements.
Savoir vivre avec ses ombres et ses lumières, savoir s'aimer.

HUMOUR

Apprendre à rire de soi, regarder les événements sous leur angle drôle, afin de prendre de la distance et partager avec l'autre une commune humanité.

SIMPLICITÉ

Vivre les relations quotidiennes sans prétention, dans la transparence, en accueillant les autres avec bienveillance.

DISPONIBILITÉ

Donner du sens à sa vie en engageant sa personne, en restant ouvert aux situations nouvelles, sans être désemparé, servir avec gratuité.

COMPASSION

Savoir affiner sa sensibilité pour partager avec autrui, être attentif à ses attentes et le comprendre tel qu'il est.

JOIE

S'émerveiller de la beauté du monde et des multiples signes de vie et d'amour de la communauté dont on est membre, que ce soit en famille, en classe, ou au sein de l'Église.

L'A PRIORI POSITIF

Aborder toute personne et situation nouvelle avec espérance et un regard aimant qui dépasse les peurs et fait croire au possible.